



**Promotion Romain Gary  
«2003-2005»**

**Cycle International Long  
Master en Administration Publique**

**La place des régions dans l'Union européenne**  
L'analyse comparative des régions françaises et tchèques  
Le cas de l'Alsace et de la région de Bohême centrale dans  
l'Union européenne

Mémoire présenté par  
**Mlle Pavlina KOUBSKA**

Sous la direction de :  
M. Roger Morin  
Directeur de l'INET

Février 2005

# **Plan**

## **La place des régions dans l'UE**

### **L'analyse comparative des régions françaises et tchèques - le cas de l'Alsace et de la région de Bohême centrale dans l'UE**

Introduction : la définition de la région selon l'UE  
la politique régionale de l'Europe

#### **1. L'histoire de la politique régionale de l'Union européenne**

- 1.1 les étapes de l'évolution de la politique régionale de l'UE
- 1.2 les différentes initiatives de l'UE concernant la politique régionale  
les Fonds structurels, leurs objectifs, les initiatives communautaires, le Fonds de cohésion
- 1.3 la politique régionale et son cadre institutionnel
- 1.4 les régions et l'élargissement de l'UE – les programmes PHARE, ISPA et SAPARD
- 1.5 l'impact de la politique régionale européenne

#### **2. Les régions et l'Europe: l'exemple de l'Alsace en France et de la Bohême centrale en République tchèque**

- 2.1 l'historique de la création des régions en France et en République tchèque
- 2.2 les régions en France et en République tchèque : leur rôle dans l'UE  
le statut des régions françaises et tchèques, leurs représentants
- 2.3 l'Alsace, une région ouverte vers l'Europe
- 2.4 le cas de la région de la Bohême centrale, une création récente

#### **3. L'importance de la politique régionale de l'UE**

- 3.1 la place en 2004 des régions dans l'UE, en utilisant les deux exemples –tchèque et

français

3.2 l'avenir des régions et de la politique régionale dans l'UE

Conclusion

## Table des matières

<b>Remerciements.....</b>	<b>6</b>
<b>Introduction.....</b>	<b>7</b>
<b>1. L’histoire de la politique régionale de l’Union européenne.....</b>	<b>9</b>
<b>1.1 Les étapes de l’évolution de la politique régionale de l’UE.....</b>	<b>9</b>
<b>1.2 Les différentes initiatives de l’UE pour développer la politique régionale.....</b>	<b>10</b>
<i>1.2.1 Les Fonds structurels: sources principales de financement.....</i>	<i>10</i>
<i>1.2.2. Les objectifs de l’utilisation des Fonds structurels et les programmes d’initiative communautaire.....</i>	<i>12</i>
<i>1.2.3. Les programmes d’initiative communautaire.....</i>	<i>13</i>
<i>1.2.4. Le Fonds de cohésion, destiné à financer l’aide aux projets.....</i>	<i>14</i>
<b>1.3 La politique régionale et son cadre institutionnel.....</b>	<b>14</b>
<i>1.3.1 Le Comité des régions.....</i>	<i>15</i>
<i>1.3.2 L’Assemblée des régions d’Europe.....</i>	<i>16</i>
<i>1.3.3 Le Conseil de communes et des régions d’Europe.....</i>	<i>16</i>
<b>1.4 Les régions et l’élargissement de l’UE – les programmes ISPA, SAPARD et PHARE.....</b>	<b>17</b>
<b>1.5 L’impact de la politique régionale européenne.....</b>	<b>19</b>
<b>2. Les régions et l’Europe: l’exemple de l’Alsace en France et de la Bohême centrale en République tchèque.....</b>	<b>22</b>
<b>2.1 L’historique de la création des régions en France et en République tchèque.....</b>	<b>22</b>
<i>2.1.1 La France.....</i>	<i>22</i>
<i>2.1.2 Les grandes dates de la décentralisation.....</i>	<i>22</i>
<i>2.1.3 La République tchèque.....</i>	<i>24</i>
<i>2.1.4 Les principaux changements après la réforme de l’administration de la République tchèque.....</i>	<i>26</i>
<b>2.2 Les régions en France et en République tchèque : leur rôle dans l’UE le statut des régions françaises et tchèques, leurs représentants.....</b>	<b>28</b>
<i>2.2.2 La France.....</i>	<i>28</i>
<i>2.2.3 République tchèque – le statut des régions et leurs représentants.....</i>	<i>29</i>
<b>2.3 L’Alsace, une région ouverte sur l’Europe.....</b>	<b>29</b>
<i>2.3.1 La situation de l’Alsace.....</i>	<i>30</i>
<i>2.3.2 L’administration de l’Alsace.....</i>	<i>30</i>

2.3.3 <i>Les projets de l'Alsace et la coopération actuelle</i> .....	31
<b>2.4 Le cas de la région de Bohême centrale, une création récente</b> .....	<b>35</b>
2.4.1 <i>La situation de la Bohême centrale</i> .....	35
2.4.2 <i>L'administration de la Bohême centrale</i> .....	35
2.4.3 <i>Les projets de la Bohême centrale et la coopération actuelle</i> .....	36
<b>3. L'importance de la politique régionale de l'UE</b> .....	<b>39</b>
<b>3.1 La place en 2004 des régions dans l'UE, en utilisant les deux exemples –tchèque et français</b> .....	<b>39</b>
3.1.1 <i>Le troisième rapport sur la cohésion économique et sociale</i> .....	39
3.1.2 <i>Les principales difficultés de la politique régionale et leurs solutions</i>	
<i>Exemple de la France et la République tchèque</i> .....	40
3.2 <i>L'avenir des régions et de la politique régionale dans l'UE</i> .....	42
<b>Conclusion</b> .....	<b>44</b>

## Remerciements

Ce mémoire n'aurait pas pu voir le jour sans le soutien de la Direction des études de l'ENA, plus particulièrement de M. Dorandeu. Je tiens à remercier mon tuteur M. Roger Morin, Directeur de l'INET, pour ses remarques et propositions qui m'ont toujours l'été utiles. Je remercie aussi Mme Florence Benoit, pour sa gentillesse et plusieurs relectures de mon mémoire.

Grâce au soutien de l'école et de mon tuteur, j'ai pu effectuer, pendant la période strasbourgeoise de la scolarité à l'ENA, de nombreux entretiens au Conseil régional de l'Alsace. De même les rencontres que j'ai pu effectuer au Conseil régional de la Bohême centrale ont beaucoup enrichi mon analyse.

Je souhaite remercier toutes les personnes qui m'ont consacré de leur temps précieux pour répondre à mes questions et ainsi enrichir mon analyse. La liste de ces personnes figure en annexe de ce mémoire.

## **Introduction**

Avant de parler de la politique régionale européenne, il faut expliquer ce que représente la région pour l'Union européenne. La région, est souvent perçue différemment dans les pays communautaires, mais elle signifie généralement une communauté de personnes qui vivent dans le cadre d'une unité plus large, celle d'un pays. Cette communauté est caractérisée par une certaine homogénéité historique, culturelle, géographique et économique, ce qui la conduit à poursuivre les mêmes buts.

Le 1<sup>er</sup> mai 2004 l'UE a accueilli les dix pays suivants : Chypre, Malte, Pologne, République tchèque, Slovaquie, Slovénie, Hongrie, Lituanie, Lettonie et Estonie. Quelques mois après cet élargissement, la politique régionale communautaire constitue l'un des enjeux les plus importants de la nouvelle Europe à vingt-cinq. La coopération interrégionale prend de plus en plus d'importance. Cependant la politique régionale, au niveau européen, est encore loin d'être harmonisée. Cette diversité est essentiellement due à l'existence de plusieurs systèmes d'administration des Etats membres de l'Union européenne. Néanmoins plusieurs institutions régionales fonctionnent déjà au niveau européen : Comité des régions (CdR), Assemblée des Régions d'Europe (ARE), Commissaire pour la politique régionale. Tous ces acteurs essaient de rendre la politique régionale européenne plus cohérente.

C'est une tâche difficile car chaque Etat de l'Union européenne a son propre système administratif, lié à sa culture et à son histoire. Les acteurs des régions, dans les Etats communautaires ont des pouvoirs différents, certains assez forts (systèmes fédéraux), d'autres plus faibles (systèmes centralisés). En outre, les dix nouveaux Etats membres sont en grande partie en train de réformer leurs administrations. Cependant, tous les Etats communautaires essaient de moderniser et décentraliser leurs administrations, à la demande des institutions communautaires.

Ce mémoire traitera, dans sa première partie, l'évolution de la politique régionale de l'Union européenne, son état actuel et son avenir. Il mettra d'abord l'accent sur le rôle des régions dans l'UE et la nécessité, souvent discutée, de l'unification des systèmes

administratifs des Etats communautaires. Il étudiera ensuite comment et par quels moyens la coopération régionale pourrait devenir plus pertinente et efficace.

Pour illustrer cette analyse, la deuxième partie du mémoire étudiera d'une manière approfondie deux régions européennes. La première, **l'Alsace** en France, est une région pilote pour la gestion des Fonds structurels européens. La seconde, **la Bohême centrale** en République tchèque, constitue un bon exemple d'une région récemment créée. Pour pouvoir bien comprendre la situation de l'Alsace et de la Bohême centrale, on étudiera d'abord les systèmes administratifs des deux pays. Puis on comparera les pouvoirs des représentants des régions en France et en République tchèque et l'influence de la politique régionale dans les deux Etats. Ensuite, on abordera les deux régions choisies – l'Alsace et la Bohême centrale, en exposant l'histoire de leur création, l'état de la coopération avec les autres régions européennes et la gestion des Fonds structurels.

La troisième partie essaiera de trouver les réponses aux questions qui se posent : quel est le rôle actuel des régions dans l'Union européenne, faut-il unifier les systèmes administratifs des Etats communautaires pour que la coopération régionale au niveau européen soit efficace, la région deviendra-t-elle un acteur principal de la politique communautaire, et une question polémique : les régions renforcées peuvent-elle menacer l'existence des Etats nations ?

Ce texte a pour but de présenter aux lecteurs le système administratif de la République tchèque qui, étant récemment créée, n'est pas très connu. En utilisant l'analyse comparative, cette étude a aussi pour objectif, à travers des expériences française et tchèque, de fournir des pistes de réflexion pour l'Europe.



# 1. L'histoire de la politique régionale de l'Union européenne

## 1.1 Les étapes de l'évolution de la politique régionale de l'UE

La première étape, située entre 1957 et 1973, peut être caractérisée comme une longue étape où la politique régionale n'existait pas, bien que les Etats signataires du Traité de Rome de 1957, mentionnent dans son préambule l'objectif formulé de façon très générale : « *de renforcer l'unité de leurs économies et d'en assurer le développement harmonieux en réduisant l'écart entre les différentes régions et le retard des moins favorisées* » <sup>1</sup>

Les Etats signataires - Belgique, France, Italie, Luxembourg, Allemagne et Pays-Bas - ont accordé beaucoup d'attention aux questions macroéconomiques mais ils ont essayé de résoudre seuls leurs problèmes intérieurs. En effet, si entre les six pays créateurs on n'observait pas de grandes différences au niveau économique, il était cependant évident qu'il existait des régions « *à problèmes* ». Mais à cette époque, les gouvernements des ces six Etats étaient persuadés que la libéralisation du marché allait créer des conditions favorables pour supprimer l'écart entre les régions.

En fait, les principes généraux de la politique régionale commune ont rencontré des difficultés, surtout dans les pays où les différences entre les régions étaient très marquées (Italie, France). De plus, la libéralisation économique a eu un effet négatif, essentiellement un grand exode rural, c'est-à-dire que la population active a quitté massivement les régions en difficulté.

Un autre élément qui a influencé la politique régionale commune, a été, dans les années 50 et 60 la création des politiques nationales de l'aménagement du territoire. Ce n'est qu'en 1967, que fut instituée au sein de la Commission, la Direction Générale XVI, chargée de préparer la future politique régionale. Aujourd'hui on parle de DG REGIO. Malgré tous les problèmes, les instruments qui essaient de réduire les écarts entre les régions étaient donc mis en place. Le traité de Rome a créé à cet effet, deux Fonds sectoriels (voir chapitre 1.2) : le Fonds social européen (FSE) et le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA).

La période 1973-1986 est caractérisée par trois élargissements de la Communauté européenne. En 1973 l'adhésion de la Grande Bretagne, de l'Irlande et du Danemark a

---

<sup>1</sup> Traité de Rome, préambule, page 31

entraîné des problèmes économiques liés, en partie, au premier choc pétrolier suivi par la récession de 1974. Cet événement a creusé les écarts de développement entre les Etats membres. En 1975, à la demande surtout de l'Angleterre et de l'Italie, a été créé le Fonds européen de développement régional, le FEDER (voir chapitre 1.2). En 1986, l'Espagne et le Portugal ont intégré la Communauté. Cet élargissement, qui suit celui de la Grèce en 1981, a amplifié les disparités entre les Etats membres<sup>2</sup>. Par conséquent, l'Acte unique européen, signé en 1986, consacre un nouveau titre V à la cohésion économique et sociale dans le but de soutenir les pays du sud et les autres régions défavorisées face aux contraintes du marché unique.

A partir de 1986 la politique régionale a commencé à produire des résultats, grâce notamment à la réforme de l'Acte unique (voir plus bas). Pour la période 1989-1993 cinq Objectifs de la politique structurelle ont été fixés. Ces cinq Objectifs ont été repris pour la deuxième période de planification 1994 -1999, mais il ne faut pas oublier qu'en 1995 l'Union européenne s'est de nouveau élargie à la Suède, la Finlande et l'Autriche. Les régions de ces trois nouveaux Etats se sont intégrées à la politique structurelle à laquelle s'est ajouté l'Objectif 6 pour les régions suédoises et finlandaises. Au Conseil européen de Berlin en 1999, a été signé le document Agenda 2000. Il s'agit du plan d'action pour la période 2000-2006, marquée récemment par le dernier élargissement de l'UE. Le but de la politique régionale européenne reste toujours le même : la réduction de l'écart entre les régions européennes, mais on parle aussi de l'utilisation plus efficace des Fonds structurels.

### **1.1 Les différentes initiatives de l'UE pour développer la politique régionale**

La politique régionale européenne dispose de quatre sources principales de financement. Il s'agit des Fonds structurels : le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole section orientation (FEOGA), le Fonds social européen (FSE), le Fonds européen de développement régional (FEDER) et l'Instrument financier de la pêche (IFOP). Ces Fonds sont utilisés en fonction de trois objectifs précis que nous détaillerons. Nous verrons ensuite comment la Commission peut intervenir directement par les Programmes d'initiative communautaire. A ces Fonds s'ajoute enfin, dans le cadre de la politique de cohésion, le Fonds de cohésion.

---

<sup>2</sup> Pour alléger les effets de cet élargissement sur les régions grecques, italienne et françaises, le Conseil avait adopté en 1985 les Programmes Intégrés Méditerranéens (PIM) qui servaient d'inspiration aux Opérations intégrées de développement (OID) créées en 1987 et destinées à résoudre plus efficacement les problèmes structurels des quelques régions confrontées à une nécessaire reconversion économique.

### 1.2.1 Les Fonds structurels : sources principales de financement

Définir le champ d'intervention des **Fonds structurels** n'est pas facile tant les domaines couverts sont vastes. En effet, la politique structurelle est en elle-même une politique transversale puisqu'elle permet, en fonction de certaines règles et de certains critères, d'intervenir dans de nombreux domaines tels que l'agriculture, l'environnement, la formation, la recherche, etc. On retrouvera ainsi dans la suite du mémoire la description des interventions possibles selon l'objectif recherché.

- Le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, section orientation (FEOGA)

Dès la mise en place de la Communauté économique européenne la définition d'une Politique agricole commune (PAC) a institué le FEOGA comme unique outil financier pour l'agriculture. Puis, en raison de la diversité des actions financées, il a été nécessaire de le diviser en deux sections: la section Garantie qui regroupe l'essentiel des moyens alloués à l'agriculture par le biais des actions de soutien des marchés et des prix agricoles et la section orientation qui finance des actions de développement rural et l'aide aux agriculteurs, dans les régions en retard de développement.

- Le Fonds social européen (FSE)

Il s'agit du Fonds le plus ancien, instauré par le Traité de Rome en 1957. C'est un outil qui vient comme complément des politiques menées par les Etats communautaires dans le domaine de l'emploi, de la formation professionnelle et de l'insertion. Il a pour but de lutter contre le chômage de longue durée et de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes et des personnes exposées à l'exclusion.

- Le Fonds européen de développement régional (FEDER)

Comme on l'a déjà vu, le FEDER a été créé en 1975 à la suite d'une démarche du Royaume-Uni qui voulait récupérer une partie de sa contribution au budget européen et notamment à la politique agricole commune. Jusqu'en 1984, le FEDER a fonctionné sur la base de quotas laissant aux Etats la maîtrise totale des opérations. Ce système a été mis en place pour aider

les régions en retard de développement. « *Le FEDER est destiné à contribuer à la correction des principaux déséquilibres régionaux dans la Communauté par une participation au développement et à l'ajustement structurel des régions en retard de développement et à la reconversion des régions industrielles en déclin* ». <sup>3</sup> En 1984, de nouveaux règlements suppriment les quotas pour mettre en œuvre un système de fourchette fixé par chaque Etat membre de manière à instaurer une concurrence entre les Etats. A partir de 1985, l'utilisation du FEDER comme un outil de développement régional s'affirme avec l'instauration des Programmes intégrés méditerranéens (PIM) et des Opérations intégrées de développement (OID).

- L'instrument financier d'orientation de la pêche (IFOP)

L'IFOP concerne les domaines de la pêche et de l'aquaculture dans le cadre de l'accompagnement de la politique commune de la pêche. Il a été créé en 1993 pour se substituer aux anciens instruments qui finançaient les actions de transformation et de commercialisation de la pêche (FEOGA – Orientation pêche).

### **1.2.2. Les objectifs de l'utilisation des Fonds structurels et les programmes d'initiative communautaire**

Les Fonds structurels sont affectés majoritairement au financement d'objectifs prioritaires instaurés par les Etats membres et la Commission. Pour la période 2000-2006 le budget atteint 195 milliards d'euro, et de nouvelles conditions pour l'utilisation des Fonds structurels ont été instaurées. (Réforme de 1999 qui a mis en place trois objectifs au lieu de cinq pour les périodes précédentes)

A partir du 1<sup>er</sup> juillet 1999 l'utilisation des crédits des Fonds structurels ne peut être faite qu'en fonction des 3 **objectifs** suivants :

Objectif 1- Il prévoit de promouvoir le développement et l'ajustement structurel des régions en retard. Les régions concernées par l'objectif 1 sont celles qui présentent un PIB par habitant inférieur à 75% de la moyenne communautaire. Cet objectif concerne aussi les

---

<sup>3</sup> Article 160 Traité consolidé, instituant la Communauté européenne, JOCE 2002/C 325/01 du 22 décembre 2002

régions de la Suède et la Finlande, auparavant bénéficiaires de l'objectif 6, ainsi que les régions ultra-périphériques (collectivités françaises d'outre-mer, îles Canaries, Açores et Madère). Les quatre Fonds présentés plus haut sont utilisés pour aider financièrement les territoires relevant de l'objectif 1. Il s'agit de doter ces régions des infrastructures de base qui leur font défaut et de stimuler les investissements économiques. Certaines régions sont destinataires de ces Fonds à titre transitoire.<sup>4</sup>

Objectif 2 – Il doit permettre de reconvertir les régions affectées par le déclin industriel. Cet objectif a remplacé les anciens objectifs 2 et 5b. Il favorise la reconversion économique et sociale de zones industrielles, rurales ou urbaines en difficulté structurelle. Cet objectif fait intervenir les deux Fonds suivants : FEDER et FSE.

Objectif 3 – Il vise à moderniser les systèmes de formation et la promotion de l'emploi ; il doit permettre l'insertion professionnelle des jeunes, combattre le chômage de longue durée et plus globalement lutter contre les risques d'exclusion du marché du travail. Le FSE s'applique à cet objectif.

### 1.2.3. Les programmes d'initiative communautaire

La politique structurelle représente l'initiative la plus importante mais elle n'est pas unique. Il existe aussi les **Programmes d'initiative communautaire** qui constituent pour la Commission une possibilité d'intervention directe. 5,35% des crédits des Fonds structurels sont destinés à la mise en place de quatre initiatives communautaires qui ont pour but de trouver des solutions communes à des problématiques spécifiques concernant l'UE. Pour la période 2000-2006,<sup>5</sup> il s'agit de :

Interreg III – consacré aux régions transfrontalières, il finance la coopération transfrontalière. Le FEDER est utilisé pour cette initiative. Le résultat de ce programme est la création des *eurorégions*, qui montrent que la frontière nationale peut être dépassée en instituant une étroite coopération dans les domaines de la culture et de l'économie.

---

<sup>4</sup> Facing out – le soutien transitoire est destiné à certaines régions qui ont bénéficié des interventions au titre de l'objectif 1, 2 ou 5b de la programmation 1994-1999 et qui n'y ont plus droit pour le période 2000-2006 en raison de l'amélioration de leur situation de développement économique.

<sup>5</sup> Avant cette période il existait 13 initiatives communautaires, à savoir par exemple : Rechar, pour les zones charbonnières, Envireg, pour l'amélioration de l'environnement, Télématique et Star pour les télécommunications dans les services publics et dans les entreprises, etc.

Urban II - financé par le FEDER, il soutient le développement durable des villes et des quartiers en crise.

Leader + - financé par le FEOGA, il encourage le développement rural à travers les initiatives locales prises par de collectivités elles-mêmes.

Equal- pris en charge par le FSE, il lutte contre les inégalités et les discriminations au travail.

Le reste des Fonds est consacré aux programmes d'actions innovatrices dans les domaines de l'économie régionale, la société de l'information, l'identité régionale et développement durable.

#### **1.2.4. Le Fonds de cohésion, destiné à financer l'aide aux projets**

**Le Fonds de cohésion** – Le traité sur l'Union européenne (130 D) a institué un Fonds destiné à financer des projets importants dans le domaine de l'environnement, des réseaux transeuropéens et des infrastructures de transport. Le Fonds de cohésion intervient directement en faveur de projets précis (et non de programmes) qui font l'objet d'une décision spécifique publiée au Journal officiel des Communautés européennes.

### **1.3 La politique régionale et son cadre institutionnel**

Comme nous l'avons déjà mentionné, la politique régionale communautaire apparaît pour la première fois dans le Traité de Rome de 1957. En 1967 la DG XVI est instaurée, mais ce n'est que dans les années 80, que **l'Acte unique européen** de 1986 intègre, dans le processus de la construction européenne, les intérêts locaux et régionaux. Cet Acte met l'accent sur la nécessité d'un développement équilibré des régions qui doit accompagner la création du marché unique. Ce constat a abouti, en 1989, à la réforme des Fonds structurels qui instaure le principe de partenariat, demandant aux bénéficiaires des Fonds une participation économique. En 1992 est créé **le Comité des régions, le CdR**.

Enfin sous l'angle politique, il est nécessaire de souligner l'importance des actions menées, d'une part, par certains parlementaires européens qui, dès le début des années 60, ont

réclamé la création d'un « Comité consultatif des économies régionales »,<sup>6</sup> et d'autre part, par la création des deux principales associations européennes de représentation et de défense des intérêts des collectivités territoriales : **l'Assemblée des régions d'Europe, l'ARE** et **le Conseil des communes et régions d'Europe, le CCRE**.

### 1.3.1 Le Comité des régions

**Le Comité des régions** a été mis en place par le Traité de Maastricht, traité qui souligne, par ailleurs l'importance de la Banque européenne d'investissement (BEI) pour l'objectif de cohésion, en lui donnant la mission de financer les projets pour la mise en valeur des régions moins favorisées. La création du Comité des régions, doté des compétences consultatives, consacre donc la reconnaissance de la place et du rôle des collectivités territoriales dans le système institutionnel communautaire. Le Comité des régions et sa mise en oeuvre, il y a maintenant plus de dix ans, constituent également une reconnaissance solennelle de la décentralisation et de la régionalisation. En d'autres termes, il est reconnu l'utilité et l'efficacité de la proximité de la décision par rapport aux citoyens de l'Union européenne, c'est-à-dire une sorte d'affirmation du principe de subsidiarité. Plus encore, la création du Comité des régions, bien que réduit à un simple rôle consultatif, introduit la représentation des collectivités régionales et locales. Il rassemble actuellement trois cent dix-sept membres titulaires,<sup>7</sup> ainsi qu'un nombre égal de suppléants, nommés pour quatre ans, sur proposition de chaque Etat membre. La répartition par Etat membre des trois cent dix-sept représentants des collectivités régionales et locales est analogue à celle du Comité économique et social<sup>8</sup>. Dans la perspective très proche de la seconde vague de l'élargissement de l'Union européenne, le Traité de Nice a d'ores et déjà limité le nombre de membres du Comité qui ne pourra pas excéder trois cent cinquante<sup>9</sup>. Mais le Comité se prépare déjà à accueillir, dès 2007, vingt-sept nouveaux membres (quinze pour la Roumanie et douze pour la

---

<sup>6</sup> « Les problèmes de la politique régionale et les voies et moyens à mettre en oeuvre pour la réalisation d'une telle politique dans la Communauté des Six » Cons. de l'Europe, ass. parl. eu. doc séance 1960-61, n°24, 9 mai 1960

<sup>7</sup> La nomination des quatre-vingt-quinze nouveaux membres issus de l'élargissement a été arrêtée par décision du Conseil, lors de sa 2580<sup>e</sup> réunion, tenue à Bruxelles, le 11 mai 2004 : Cons. UE. doc. n°9063 /04, communiqué 136

<sup>8</sup> 24 pour Allemagne, France, Italie, Royaume-Uni, 21 pour Espagne, Pologne, 12 Autriche, Belgique, Grèce, Hongrie, Pays-Bas, Portugal, Rép. tchèque, Suède, 9 Danemark, Finlande, Irlande, Lituanie, Slovaquie, 7 Estonie, Lettonie, Slovaquie, 6 Chypre, Luxembourg, 5 Malte (Traité CE, art.263, al 3)

<sup>9</sup> Traité CE, art. 263, al 2

Bulgarie), ce qui portera la composition du Comité, dans trois ans, à trois cent quarante-quatre membres.

### 1.3.2 L'Assemblée des régions d'Europe

Fondée en 1985, l'**Assemblée des régions d'Europe**, est une organisation politique des régions en Europe, elle se présente comme le porte-parole des intérêts régionaux au niveau européen et international. L'ARE compte actuellement parmi ses membres 250 régions de 26 pays européens et 12 organisations interrégionales. Toute région européenne peut adhérer à l'ARE, pour participer, en commun et dans un esprit de solidarité, aux travaux européens. Elle fédère en effet, les régions uniquement en tant qu'entités politiques, administratives et juridiques. Chaque région y dispose d'une voix ; cette spécificité distingue l'ARE des institutions européennes comme le CdR, déjà mentionné ou le CPLRE – Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe du Conseil de l'Europe où ce sont des délégués mandatés par les gouvernements qui représentent les collectivités territoriales dans leur ensemble (régions, communes), avec des quotas par Etat membre.

L'ARE a pour objectif d'amplifier le rôle politique des régions en Europe, de contribuer au développement de la coopération interrégionale et transfrontalière et promouvoir la démocratie régionale dans le respect de leur diversité et selon les principes définis dans la « Déclaration sur le régionalisme en Europe » charte politique de l'ARE depuis 1996. Dans cette charte l'ARE définit aussi la région comme : *l'entité publique territoriale correspondant au niveau immédiatement inférieur à celui de l'Etat central, dotée d'un gouvernement disposant de pouvoirs politiques propres. Elle est reconnue dans la constitution ou dans la loi qui en garantit l'autonomie, l'identité, les compétences et le mode d'organisation.*

### 1.3.3 Le Conseil de communes et des régions d'Europe

Le Conseil des communes d'Europe a été fondé à Genève en 1951 par un groupe de maires européens, avant de s'élargir aux régions et devenir ainsi le **Conseil des communes et des régions d'Europe**.

Aujourd'hui il constitue la plus grande organisation d'autorités locales et régionales en Europe, ses membres sont les associations nationales d'environ 100.000 villes et régions de plus de trente pays. Valéry Giscard d'Estaing préside la structure politique de l'organisation.



Le bureau exécutif rassemble des personnalités locales et régionales telles que les maires de Vienne, Rome ou Barcelone. Le budget annuel du CCRE s'élève à 2 millions d'euros, et provient principalement de la cotisation des associations membres. La Commission européenne contribue au budget à hauteur de 15% par le biais d'une subvention annuelle. Le CCRE essaie de renforcer la contribution des collectivités locales et régionales, en influençant la législation et les politiques communautaires et en favorisant l'échange d'informations au niveau local et régional. Il intervient dans les domaines du transport, de la politique régionale, de l'environnement, de l'égalité des chances etc...<sup>10</sup> Ses commissions et groupes de travail cherchent à influencer la législation européenne pour faire en sorte que les intérêts et les préoccupations des autorités locales et régionales soient pris en compte très en amont du processus législatif européen.

#### **1.4 Les régions et l'élargissement de l'UE – les programmes ISPA, SAPARD et PHARE**

Dès 1997 la stratégie renforcée de pré-adhésion est lancée. Elle comprend trois instruments d'aide financière en faveur des dix PECO candidats : l'ISPA, le SAPARD et le PHARE. Pour la période 2000-2006, des aides spécifiques d'une valeur de 22 milliards d'euros sont prévues en faveur des dix nouveaux Etats ainsi que pour les deux Etats candidats, la Roumanie et la Bulgarie. Pour les dix PECO, en particulier, deux nouveaux Fonds ont été créés : l'ISPA et le SAPARD. L'ISPA, Instrument structurel de pré-adhésion de 7,3 milliards d'euro, reprend le modèle du Fonds de cohésion en finançant des projets d'infrastructure dans les domaines du transport et de l'environnement. Le SAPARD de 3 640 millions d'euro, programme pour l'agriculture et le développement rural, s'inspire de la PAC. Et pour finir le PHARE finance depuis 1989 des projets de soutien institutionnel afin d'accroître la prise en compte des acquis communautaires par les administrations publiques dans les nouveaux Etats membres. Pour la période 2004-2006, le Conseil européen de Copenhague a mobilisé près de 22 milliards supplémentaires, afin que des interventions au titre des Fonds structurels et de cohésion soient mises en œuvre à partir du jour même de l'adhésion. A cause du niveau économique généralement plus bas des dix nouveaux Etats, il a toujours paru évident que le taux de participation des Fonds structurels devait augmenter. La première étude d'Eurostat qui date de 1999, montre que, entre les pays candidats, on observe des différences au niveau des

---

<sup>10</sup> Champs d'activités du CCRE : Autorités locales et régionales en tant qu'employeurs, Coopération Nord-Sud, Démocratie locale et régionale, Développement durable, Egalité des chances, Emploi, Energie, Environnement, Gouvernance & avenir de l'UE, Jumelages, Les autorités locales dans le monde, Politique régionale, Politique sociale, Politique urbaine et rurale, Services publics/Marchés publics, Société d'information, Transports

régions, mais que presque toutes les régions des Etats candidats se retrouvent en dessous de la moyenne des 15. Il est très intéressant de noter, du point de vue de la politique géographique, que les régions où se trouvent les capitales des dix nouveaux Etats sont toujours parmi les plus développées. Parmi les dix pays, seule la région de Prague a un niveau économique supérieur au niveau moyen des 15. Les deux tableaux suivants illustrent cette réalité

*Dix régions avec le PIB le plus élevé des 10 Etats candidats, y compris la Bulgarie et la Roumanie*

<b>Région</b>	<b>Etat</b>	<b>PIB en % de la moyenne européenne</b>
Prague	Rép.tchèque	115
Bratislava	Slovaquie	99
Közep Magyarorsag	Hongrie	72
Slovénie	Slovénie	69
La région Sud-ouest	Rép.tchèque	57
La région d'Ostrava	Rép.tchèque	57
L'Elbe de l'ouest	Hongrie	54
La région Sud-est	Rép.tchèque	53
La région Nord-ouest	Rép.tchèque	53
La région de Mazowiecko	Pologne	53

*Dix régions avec le PIB le plus faible des 10 Etats candidats, y compris la Bulgarie et la Roumanie*

<b>Région</b>	<b>Etat</b>	<b>PIB en % de la moyenne européenne</b>
Bulgarie centrale	Bulgarie	22
Roumanie du nord-est	Roumanie	22
Bulgarie du nord-est	Bulgarie	22
Bulgarie du nord	Bulgarie	22
Bulgarie du sud-ouest	Bulgarie	22

Bulgarie du nord-ouest	Bulgarie	23
Bulgarie du sud-est	Bulgarie	24
Roumanie du sud	Roumanie	25
Roumanie du nord-ouest	Roumanie	26
La région de Lublin	Pologne	26

Source : Reflexe magazine, n°13 /2001, p.14

Le tableau des régions avec le PIB le plus élevé présente les seules régions qui ont plus de 50% de la moyenne européenne. La République tchèque se trouve dans une situation assez favorable, avec six régions parmi les dix premières. La meilleure position est celle de la Slovénie considérée comme une seule région. La situation la pire est celle de la Bulgarie dont six des régions sont classées parmi les dix moins favorisées.

On peut aussi observer un autre problème que celui du niveau économique des régions : il s'agit de la difficulté des dix nouveaux Etats à utiliser les crédits communautaires en raison de la faiblesse de leurs structures administratives, de la lenteur des procédures et de la carence des contrôles. En effet le processus des réformes institutionnelles engagé n'est pas encore achevé.

### **1.5 L'impact de la politique régionale européenne**

Dès la mise en place de la politique régionale commune dans les années 80, on peut noter des résultats. On peut donc observer si elle a permis à ces régions de progresser, et jusqu'à quel point les Fonds structurels et de cohésion ont participé à l'amélioration de l'économie dans les régions des Etats membres. Le 2<sup>ème</sup> Rapport sur la cohésion souligne les effets positifs de l'intervention des Fonds structurels et du Fond de cohésion sur des disparités régionales. L'Espagne, le Portugal et la Grèce ont vu leur PIB par habitant passer de 68% de la moyenne communautaire en 1988 à 79% en 1999. Au niveau régional, dans les régions les plus pauvres de l'UE à 15, le PIB est passé de 55% en 1988 à 60% en 1998. Dans la même période, dans toutes les régions bénéficiant des aides, 2,2 millions de nouveaux emplois ont été créés. Pour ces régions résultats sont les suivants :

Région, Etat	PIB en % de la moyenne européenne - 1988	PIB en % de la moyenne européenne - 1998
Guadeloupe, France	37,0	52,4
Madeira, Portugal	39,9	57,5
Açores, Portugal	40,8	52,0
La Réunion, France	43,0	50,0
Ipeiros, Grèce	<b>43,5</b>	<b>41,8</b>
Voreio Aigaio, Grèce	44,5	41,8
Centro, Portugal	46,3	-
Dykiti Ellada, Grèce	48,2	52,6
Guyane, France	49,4	53,4
Extremadura, Espagne	49,8	50,2
Martinique, France	51,0	59,8
Norte, Portugal	51,4	65,0
Anatoliki Makedonia, Thraki, Grèce	52,2	55,4
Thessalia, Grèce	53,8	57,4
Ionia Nisia, Grèce	54,6	55,7
Andalucia, Espagne	<b>55,9</b>	<b>57,9</b>
Calabria, Italie	56,5	60,7
Kriti, Grèce	57,3	-
Galicia, Espagne	57,9	64,2
Alentejo, Portugal	57,9	-
Peloponnisos, Grèce	<b>58,0</b>	<b>52,7</b>
Kentriki Makedonia, Grèce	58,3	-
Castilla-La Mancha, Espagne	61,1	-
Attiki, Grèce	61,1	-
Burgenland, Autriche	61,1	-
Algarve, Portugal	61,4	-
Dytiki Makedonia, Grèce	<b>62,6</b>	<b>59,9</b>
Basilicata, Italie	63,4	-
Ceuta y Melilla, Espagne	65,5	-
Chemnitz, Allemagne	-	63,2

Campania, Italie	-	64,0
Dessau, Allemagne	-	64,2
Puglia, Italie	-	65,1
Sicilia, Italie	-	65,2
<b>Moyenne</b>	<b>55,1</b>	<b>61,0</b>

Source: Working for the regions, CE, Bruxelles 2000, p.30

Comme on peut l'observer sur ce tableau, à part quelques régions grecques (chiffres en caractère gras), la politique régionale européenne a atteint des résultats plutôt encourageants. Il nous reste à attendre pour pouvoir constater la même chose pour les dix nouveaux Etats membres.

## **2. Les régions et l'Europe: l'exemple de l'Alsace en France et de la Bohême centrale en République tchèque**

### **2.1 L'historique de la création des régions en France et en République tchèque**

#### **2.1.1 La France**

L'organisation territoriale de la France comprend **trois niveaux d'administration, la commune, le département et la région**, qui sont à la fois des circonscriptions administratives de l'Etat et des collectivités territoriales décentralisées. Sur le plan juridique, une collectivité territoriale décentralisée est une personne morale de droit public disposant de compétences propres et d'une certaine autonomie par rapport au pouvoir central. A ces collectivités s'ajoutent les territoires d'outre-mer ainsi que les collectivités territoriales à statut particulier (Paris, Marseille et Lyon, la Corse, Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon).

La création d'une France centralisée a commencé sous l'Ancien Régime en réponse au morcellement féodal du territoire. Si l'histoire administrative de la France est d'abord celle de la centralisation, depuis le XIX<sup>ème</sup> siècle des textes consacrent de nouvelles libertés locales. Ainsi la loi du 10 août 1871 qui crée les conseils généraux, celle du 5 avril 1884 relative à l'organisation communale, ou encore la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales. Mais ce n'est qu'en 1982 que se met en place un processus volontariste de décentralisation donnant naissance à des collectivités territoriales dotées de responsabilités et de budgets propres.

#### **2.1.2 Les grandes dates de la décentralisation**

La loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, définit les principes qui régissent le fonctionnement des collectivités locales. Les lois du 7 janvier 1983 et du 22 juillet 1983 portent répartition de compétences de l'Etat et des collectivités locales. La loi du 5 janvier 1988, dite « d'amélioration de la décentralisation », précise notamment les interventions économiques des collectivités locales et le champ du contrôle des chambres régionales des comptes. Et, en 1999, la loi Chevènement du 12 juillet relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale rationalise les structures intercommunales.

Rappelons enfin que les lois dites de décentralisation mises en chantier à partir de 1982 préconisent les applications suivantes :

- La suppression de la tutelle de l'Etat remplacée par un contrôle de la légalité des actes des collectivités locales par le Préfet, et le transfert du pouvoir aux maires et aux présidents des conseils généraux et régionaux.
- Le transfert de certaines compétences d'Etat aux collectivités locales. De même des moyens financiers et humains sont transférés pour assurer ces compétences nouvelles.
- La transformation des régions, jusque là établissements publics, en collectivités locales de plein exercice, au même titre que les départements et les communes.
- L'autonomie juridique et financière des collectivités locales et l'absence totale de hiérarchie et de tutelle entre elles.
- La création d'un statut regroupant l'ensemble des personnels des collectivités locales qui forme désormais la fonction publique territoriale.

*Tableau des 22 régions de la France métropolitaine<sup>11</sup>*

Région	Superficie en km2	Nombre d'habitants
<b>Alsace</b>	<b>8280</b>	<b>1 734 145</b>
Aquitaine	41 308	2 908 359
Auvergne	26 013	1 308 878
Bourgogne	31 582	1 610 067
Bretagne	27 208	2 906 197
Centre	39 151	2 440 323
Champagne-Ardenne	25 606	1 342 363
Corse	8 680	260 195
Franche-Comté	16 202	1 117 059
Ile-de-France	12 012	10 951 634

<sup>11</sup> Source : L'état des régions françaises, Edition 2003, la Découverte, Paris 2003

Languedoc-Roussillon	27 376	2 295 648
Limousin	16 942	710 939
Lorraine	23 547	2 310 376
Midi-Pyrénées	45 348	2 551 687
Nord-Pas-de-Calais	12 414	3 996 588
Basse-Normandie	17 589	1 422 193
Haute-Normandie	12 317	1 780 192
Pays de la Loire	32 082	3 222 061
Picardie	19 399	1 857 834
Poitou-Charente	25 810	1 640 068
Provence-Alpes-Côte d'Azur	31 400	4 506 151
Rhône-Alpes	43 698	5 645 407

### 2.1.3 La République tchèque

La République tchèque mène depuis près de 15 ans une réforme administrative. Au début de 2003, le dernier échelon territorial de l'administration d'Etat, le district, est supprimé. Un immense champ de compétences est, en conséquence, transféré essentiellement, vers certaines communes et vers les régions. La République tchèque dispose donc, par rapport à la France, de seulement **deux niveaux** en plus de l'Etat, ce sont **les communes (obce) et les régions (kraje)** ; les départements n'existent pas en République tchèque comme nous pouvons le voir dans ce tableau

*Tableau de répartition des compétences en République tchèque*

Etat central	
14 régions (kraje) – décentralisées	Maintien de l'ordre public, transports urbains, voirie, espaces verts, services sociaux, éducation (enseignement secondaire général et spécialisé), culture (gestion des bibliothèques nationales, des musées et des



	galeries régionales)
77 districts (okres) – déconcentrés	Supprimés en 2003
Les villes de Prague, Brno, Plzen et Ostrava (décentralisées)	Etat civil (compétence étatique déléguée), maintien ordre public, foncier-urbanisme, eau-assainissement, déchets ménagers, distribution d'énergie, transports urbains, logement, santé, services sociaux, éducation (écoles maternelles et primaires), culture, sports et loisirs, développement économique
6252 communes (obce) – décentralisées	Etat civil (compétence étatique déléguée), maintien ordre public, foncier-urbanisme, eau-assainissement, déchets ménagers, distribution d'énergie, transports urbains, espaces verts, logement, services sociaux, éducation (gestion des écoles maternelles et primaires), culture

Le choix d'un Etat unitaire et décentralisé a été présent dès le début de la réforme. Au lendemain de la " Révolution de velours " (1989), la République tchèque a fermement refusé que soit prolongée, même sous une forme démocratique, l'existence d'un Etat centralisé. De même a été écartée, après des débats passionnés, la mise en place d'un Etat fédéral. Le jumelage, presque centenaire, mais abandonné en 1993 avec la Slovaquie, comme la difficulté de faire naître des Etats fédérés, n'y incitaient pas. La République tchèque a opté simultanément pour le choix d'un Etat unitaire et pour le principe d'une large décentralisation, dont elle a mis une dizaine d'année à déterminer les limites géographiques, puis les contours institutionnels. La composante politique a été constamment présente dans ce débat.

Dès 1990, les 6 252 communes tchèques renaissent et deviennent des communautés démocratiques. Le nombre des communes en République tchèque est aussi important qu'en France. On essaie de mettre en place un statut similaire à celui des communautés (groupements) de communes en France. Les communes tchèques, sont les seules collectivités à bénéficier d'une autonomie de décision au sujet de leurs affaires même si 80% d'entre elles ont moins de 1000 habitants. Mais, toutes les communes n'ont pas les mêmes compétences : pour palier l'absence de tout échelon entre l'Etat et les anciennes « paroisses », 383 communes

reçoivent, par délégation de l'Etat, des premières compétences d'exécution des politiques nationales. Surtout, s'organisent autour d'elles des services administratifs intercommunaux, qui en font de véritables chefs-lieux pour les communes voisines.

En dépit de ces délégations, le vide institutionnel né de la disparition des administrations régionales - psychologiquement liées au système rejeté en 1989 - conduit l'Etat à mettre en place un délégué dans 76 districts. Différents services de proximité, notamment scolaires et sociaux, s'inscrivent dans ce cadre, puisque l'Etat les finançait d'abondance. Ces districts sont pour une large partie, les héritiers de circonscriptions vivantes existant sous la 1<sup>ère</sup> République et, déjà, sous les Habsbourg. De plus, l'Etat tolère le développement de services ministériels, autonomes et fonctionnels, sur différents ressorts du territoire.

En 1997, le Parlement trace les limites géographiques de 14 régions y compris la région de Prague. En mai 2000, les premières compétences de ces collectivités nouvelles sont définies. Les limites de la plupart de ces régions n'ont pas de justification historique : Ce sont des considérations politiques et le pouvoir recherché par certaines villes qui ont abouti à la création des 14 régions. Dans le même sens, la volonté a été unanime de ne pas reconstituer 7 régions comme sous le communisme. Les noms de ces nouvelles régions ont aussi fait l'objet de grandes discussions. L'Europe a estimé, cependant, que la dimension de ces régions était si faible qu'elle les a obligées à se jumeler, les limitant à 8 pour l'application des fonds européens<sup>12</sup>.

La "première phase" de la décentralisation s'est achevée avec l'élection des conseillers de ces régions en novembre 2000. Elles disposent d'une compétence spécialisée et n'ont d'autre représentant de l'Etat qu'un délégué au niveau, modeste, du district (76 au total dans les 14 régions). Il est à noter que, dans leurs ressorts, les districts disposaient de moyens financiers non négligeables de la part de l'Etat. Ces délégués étaient, de plus, entourés, pour leur gestion, des avis et des conseils d'une Commission d'élus.

#### **2.1.4 Les principaux changements après la réforme de l'administration de la République tchèque**

- L'Etat supprime ses 76 districts. Il n'a désormais d'autres représentants, sur le territoire, que les ministres.

---

<sup>12</sup> NUTS voir plus bas

- Pour remplir les missions de l'Etat, les 14 régions et les 205 communes les plus grandes, et les plus motivées parmi les 383 distinguées en 1990, reçoivent des délégations supplémentaires liées à la disparition des districts. Comme les régions, ces "communes à pouvoirs élargis", accueillent, pour asseoir leur nouveau rôle, l'essentiel des 19 500 agents des anciens districts. Ainsi, se constitue le "système mixte". L'Etat conçoit toujours les politiques nationales, mais il les fait appliquer par les seuls élus locaux et leurs services.
- Pour contrôler tant l'application de la loi que la bonne exécution des politiques gouvernementales par les organes décentralisés, une Justice administrative est créée, pouvant conduire jusqu' à la saisine des cours régionales et du Tribunal Administratif Suprême mis en place à Brno.
- Enfin, en dehors du Code de Travail, le Statut de fonction publique est accordé aux fonctionnaires nationaux et locaux depuis le début de 2004.
- Lors de la préparation à l'adhésion à l'Union européenne, la République tchèque a été divisée, comme tous les pays candidats, en NUTS Nomenclature des unités territoriales statistiques<sup>13</sup>. La nomenclature NUTS est nécessaire pour déterminer les régions qui peuvent prétendre aux Fonds structurels. La République tchèque comporte 8 NUTS.

*Tableau des 14 régions de la République tchèque<sup>14</sup>*

<b>Région</b>	<b>Superficie en km2</b>	<b>Nombre d'habitants</b>
Région de Moravie et Silésie (Moravskoslezsky)	5 555	1 285 000
Région de Prague (Praha) - Capitale	496	1 200 000

<sup>13</sup> La taille des régions NUTS varie fortement selon les Etats membres. Dans son projet de directive pour la création d'une nomenclature commune des unités territoriales statistiques, la Commission a fixé la limite intérieure de la population à 800 000 et la limite supérieure à 3 millions d'habitants. (COM, 2001, 83 fin., 4.2.2001)

<sup>14</sup> Source : Obce a kraje (Communautés et régions), Koudelka Z., Linde, Prague 2001

Région de Moravie de sud	7 067	1 138 000
<b>Région de Bohême Centrale</b>	<b>11 014</b>	<b>1 105 000</b>
Région de Ústí nad Labem	5 335	825 000
Région de Olomouc	5 139	643 000
Région de Bohême de sud	10 056	626 000
Région de Zlín	3 965	599 000
Région de Plzen	7 560	553 000
Région de Hradec Králové	4 757	552 000
Région Vysocina	6 925	522 000
Région de Pardubice	4 519	509 000
Région de Liberec	3 163	428 000
Région Karlovy Vary	3 315	304 000

## 2.2 Les régions en France et en République tchèque : leur rôle dans l'UE le statut des régions françaises et tchèques, leurs représentants

### 2.2.2 La France

La France compte 26 régions, dont 22 en métropole et 4 en outre-mer qui coïncident avec les 4 départements d'outre-mer (DOM). Créée en 1955 pour servir de cadre à l'aménagement du territoire, la région est devenue collectivité territoriale en 1982.

Ses compétences propres concernent principalement la planification, l'aménagement du territoire, le développement économique, la formation professionnelle ainsi que la construction, l'équipement et les dépenses de fonctionnement des lycées.

L'organe délibérant de la région est le conseil régional. Les conseillers régionaux, élus pour six ans, sont assistés d'un comité économique et social régional. Cette assemblée, à vocation consultative, est composée de représentants des entreprises, des professions libérales, des organisations syndicales et de salariés, des associations à vocation régionale, etc. La consultation de ce comité est obligatoire pour ce qui concerne la préparation et l'exécution du plan national, l'établissement du plan régional de développement ainsi que la définition des grandes orientations du budget régional. Par ailleurs, le comité peut intervenir librement sur

toute question intéressant la région ou, à l'initiative du président du conseil régional, sur tout projet à caractère économique, social ou culturel. L'autorité exécutive de la région est le président du conseil régional, élu par les conseillers régionaux. Le président du conseil régional gère le budget, dirige le personnel et conduit la politique de la région axée sur l'action économique, l'aménagement du territoire et la formation professionnelle.

### **2.2.3 République tchèque – le statut des régions et leurs représentants**

En tant que maillons de l'administration publique, les 14 régions tchèques ont été constituées conformément à la loi constitutionnelle n° 347/1997 (Recueil des lois), relative à l'établissement des collectivités territoriales. Leur organisation concrète, adoptée par les régions le 1<sup>er</sup> janvier 2001, est assurée par la loi n° 129/2000 (Recueil des lois), relative à l'organisation administrative régionale. La région est une communauté territoriale de citoyens, caractérisée par une autonomie de gestion. Elle est administrée par l'Assemblée plénière, qui nomme le président de la région « hejtman » et le conseil régional.

L'exercice de l'activité autonome de l'Assemblée plénière est assuré par l'administration régionale. Elle assure en même temps, par transfert du pouvoir, certaines attributions de l'administration d'Etat qui lui ont été déléguées par la loi.

L'Assemblée plénière compte plusieurs commissions et comités dont le nombre varie selon les régions, elle est élue au suffrage direct. Les membres élus votent pour leur président – hejtman. L'Assemblée plénière peut faire des projets de lois pour l'Assemblée nationale. Elle choisit aussi les membres du conseil régional.

L'Etat nomme et révoque le directeur du conseil d'administration régionale (ou administration provinciale de l'Etat)<sup>15</sup> – krajsky urad - ainsi que ses chefs de section. Cependant, ce directeur dépend du président de la région. Alors que le directeur de l'administration provinciale de l'Etat, participe aux séances de l'organe représentatif avec une fonction consultative, l'organe représentatif décide de l'organisation et des missions administratives de l'administration provinciale de l'Etat.

### **2.3 L'Alsace, une région ouverte sur l'Europe**

---

<sup>15</sup> Les Deux traductions sont possibles

### **2.3.1 La situation de l'Alsace**

L'Alsace a longtemps été confinée au rôle de marge frontalière exposée aux vicissitudes de la politique internationale et aux risques d'éventuels affrontements militaires - elle a d'ailleurs été rattachée à l'Allemagne entre 1870-1918. Cette région a vu se transformer profondément son environnement politique et économique depuis la fin des années 1950 : elle se situe à la confluence des cultures française et allemande et figure aujourd'hui comme un exemple de laboratoire de l'intégration européenne.

La petite taille du territoire alsacien – 1,5% de la France métropolitaine - et sa forme oblongue conduisent à un développement de type axial nord-sud, d'autant plus concentré sur la plaine que le Rhin et le massif des Vosges limitent les possibilités d'expansion est-ouest de la région.

A l'intérieur de la région, un lent déplacement de la population s'est opéré, des Vosges et de leur piémont vers la plaine, dont les agglomérations de Strasbourg, Colmar et Mulhouse sont les principales bénéficiaires. Strasbourg, le chef lieu de la région, voit son rôle traditionnel de centre commercial, administratif et culturel, amplifié par le poids international que lui confèrent les sièges de diverses institutions comme le Conseil de l'Europe, le Parlement européen ou la Cour européenne des droits de l'homme.

Des siècles durant, la prospérité de l'Alsace a été assurée par une riche agriculture. L'évolution récente de l'activité agricole est particulièrement marquée par la transformation des techniques de production. La présence de l'industrie est très ancienne en Alsace, mais son véritable développement, lié à l'industrie du textile, date de la seconde moitié du 18<sup>e</sup> siècle. Avec le lent déclin du textile, surtout après la Seconde Guerre mondiale, la production industrielle s'est concentrée dans de plus grandes unités autour des grands centres urbains. Avec une participation de 38% des firmes étrangères au capital des entreprises de la région, l'Alsace se place aujourd'hui, de très loin, en tête des régions françaises pour le niveau d'internationalisation de son capital.

### **2.3.2 L'administration de l'Alsace**

Le Conseil Régional d'Alsace est constitué de 47 élus (27 pour le Bas-Rhin et 20 pour le Haut-Rhin). L'ensemble des Conseillers Régionaux, réunis en Assemblée Plénière, votent une fois par an le budget de la région, qui détermine les grands axes de l'action régionale. Ils

se réunissent, par ailleurs, plusieurs fois dans l'année pour examiner et affiner les orientations de ce budget.

Différentes commissions sont mises en place afin d'instruire les dossiers relevant des différentes compétences régionales et de proposer un avis au Président de Région. La région Alsace compte 13 commissions<sup>16</sup>. Etant donné le nombre important de décisions à adopter, le Conseil Régional délègue une partie de ses attributions à la Commission Permanente. Cette Commission est élue par l'ensemble des Conseillers Régionaux. Composée du Président de Conseil Régional et d'un certain nombre de Conseillers Régionaux représentatifs de l'ensemble de l'Assemblée Régionale, elle se réunit une fois par mois et assure la permanence du Conseil Régional. Elle délibère régulièrement sur toutes les questions soumises par le Président et individualise les crédits inscrits au budget.

Une assemblée consultative assurant la représentation socio - professionnelle régionale est désignée pour 6 ans. Il s'agit du Conseil Economique et Social d'Alsace. Il émet des avis sur toute question relevant des compétences de la région et concourt par ses réflexions à l'administration de la région.

### **2.3.3 Les projets de l'Alsace et la coopération actuelle**

Le Gouvernement a fait de la décentralisation l'une de ses priorités majeures. Aussi dès le 30 juillet 2002, il a annoncé le transfert à la région Alsace de la gestion du programme européen Objectif 2 sur la période 2000-2006.

Forte de ce transfert, qui a fait l'objet d'un accord signé à Strasbourg le 6 septembre 2002 par Jean-Pierre Raffarin, Premier Ministre, et Adrien Zeller, Président du Conseil Régional d'Alsace, la région Alsace se porte candidate pour expérimenter d'autres transferts de compétences (patrimoine culturel, patrimoine naturel, enseignement supérieur...).

---

<sup>16</sup> Les commissions du Conseil Régional d'Alsace :  
Commission Permanente  
Finances et affaires générale  
Développement économique et emploi  
Recherche, transfert de technologie, enseignement supérieur  
Formation initiale, éducation et enseignement de la langue régionale  
Formation professionnelle continue  
Développement culturel, sport, identité régionale  
Transport, grands équipements et prospective territoriale  
Equilibre et développement des territoires, tourisme, habitat  
Commissions Politiques Urbaines et politique des jeunes  
Agriculture, forêt et environnement  
Affaires Européennes et Internationales  
Aide aux entreprises

Ses propositions ont fait l'objet d'un rapport examiné en séance plénière le 25 octobre 2002. Il a été transmis au Gouvernement pour un débat national dont une étape a eu lieu en Alsace le 13 décembre 2002, avec les Assises des libertés locales.

L'Alsace, la plus petite région française, a un rayonnement international incontestable. Elle est présente surtout dans les pays européens - Allemagne, Suisse, Belgique, Pologne, Luxembourg - mais aussi, par exemple, en Chine, en Russie et en Corée du sud. La région contribue évidemment à ce rayonnement en s'appuyant, notamment en terme de financement, sur les effets multiplicateurs induits par les partenaires, tant français, transfrontaliers et interrégionaux que communautaires. La Direction de la coopération et des relations internationales met en œuvre cette stratégie d'ouverture internationale en développant cinq axes de travail permanent :

- la coopération transfrontalière franco-germano-suisse
- la coopération – développement, nord-sud, est-ouest
- la coopération interrégionale
- l'aide aux jumelages de communes
- la veille sur les politiques communautaires

### **La coopération transfrontalière**

Après la Seconde Guerre mondiale, les contacts transfrontaliers franco-allemands étaient pratiquement inexistant. Au niveau national, leur reprise est essentiellement due aux prémices de la construction européenne : 1949 - création du Conseil de l'Europe et implantation à Strasbourg; 1950 - Traité de Paris, mise en place de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier CECA; 1957 - Traité de Rome, mise en place de la Communauté Européenne Economique et de la Communauté Européenne à l'Energie Atomique. Au niveau local, les premières initiatives ont été prises par Bâle, enclave bloquée entre les reliefs du Jura, de la Forêt Noire et des frontières avec l'Allemagne et la France. Confronté à la concurrence économique de Zürich, le développement de la région de Bâle a dû se faire en direction des territoires français et allemand. Le premier projet transfrontalier significatif a vu le jour en France : l'aéroport binational de Bâle-Mulhouse a été créé par une convention internationale, signée en 1962.

En 1975 la Conférence du Rhin Supérieur a été créée par un accord triparti dit de Bonn. C'est un organe central de la coopération transfrontalière, franco-germano-suisse, dans



l'eurorégion Rhin Supérieur. La Conférence du Rhin Supérieur s'occupe des affaires d'importance régionale et des intérêts transfrontaliers. Elle se compose de partenaires régionaux et de différents groupes de travail.

En 1997, a été fondé le Conseil Rhénan : c'est une instance transfrontalière d'information et de concentration politique. Il compte 71 membres représentant des élus des trois pays qui en font partie, à savoir l'Allemagne, la Suisse et la France. Et il accompagne sur le plan politique les travaux de la Conférence du Rhin Supérieur.

La coopération transfrontalière devait aussi se traduire par des actions concrètes intéressant les collectivités. En 1989, la Communauté Européenne a lancé un projet-pilote dont l'objectif était de réduire les déséquilibres de part et d'autre des frontières intérieures. Depuis, cette phase pilote s'est transformée en Programme d'Initiative Communautaire Interreg, qui en est aujourd'hui à sa troisième génération.

### **La coopération-développement**

En ce qui concerne la coopération nord-sud, les interventions se font par le biais de l'Institut Régional de Coopération-Développement (IRCOD) qui agit pour le compte - ou en partenariat avec - des collectivités locales alsaciennes. Les actions de l'IRCOD sont menées principalement dans des pays d'Afrique de l'Ouest et d'Amérique Latine. Elle vise à soutenir le développement économique local. La coopération est-ouest est directement portée par la région Alsace et concerne essentiellement la Pologne, plus particulièrement la Voïvodie de Basse-Silésie avec laquelle un accord de coopération a été signé en 1994.

La région intervient aussi au titre de l'urgence en cas de catastrophes naturelles ou d'évènements exceptionnels (inondations, tremblements de terre, épidémies, etc.)

### **La coopération interrégionale**

On entend par coopération interrégionale l'ensemble des relations que la région Alsace entretient soit avec des régions étrangères, soit avec des collectivités territoriales dépendant immédiatement de l'Etat lorsque celles-ci ne sont pas limitrophes de l'Alsace.

Pour essentiel, l'action de la région Alsace se concentre sur :

- la Voïvodie de Basse-Silésie (Pologne)
- la Province du Kyongsangbuk-Do (Corée du sud)
- la Municipalité Populaire de Nanjing (Chine)
- la Région de Moscou (Russie)

- la Province du Québec

Pour illustrer cette coopération, nous prendrons l'exemple de la Pologne. La région Alsace a signé un accord de coopération avec l'Office du Maréchal de la Voïvodie de Basse-Silésie. Cela se traduit notamment par la rencontre annuelle des délégations officielles française et polonaise alternativement en Alsace et en Basse-Silésie lors des « Journées thématiques » ainsi que la concrétisation de projets communs dans le domaine de l'environnement, de l'enseignement, de la culture, de l'économie et du sport. Par ailleurs, avant l'entrée de la Pologne dans l'Union européenne, la région Alsace s'était engagée, au côté de la Voïvodie, à accompagner la transformation des structures administratives de Basse-Silésie notamment en formant les fonctionnaires territoriaux et en les accueillant en Alsace.

### **L'aide aux jumelages des communes**

La région Alsace encourage les partenariats entre les communes alsaciennes de moins de 3 500 habitants et les communes européennes. A ce titre, elle participe au financement de la création de leur jumelage, à l'élargissement des jumelages existants, ainsi qu'aux actions réalisées dans le cadre de ces jumelages.

### **La veille sur les politiques communautaires**

Bien que les Etats se réservent les relations officielles avec les instances européennes, les régions entendent s'affirmer comme de véritables partenaires de la Commission en participant à la définition des programmes, à l'affectation des moyens mis en oeuvre et en apportant des observations sur les difficultés rencontrées sur le terrain. Pour renforcer ces liens de partenariat, la région Alsace prend appui sur une organisation de plusieurs structures situées principalement à Bruxelles et en région. Il s'agit de l'Agence pour la promotion de l'Alsace (APA), qui représente les intérêts alsaciens auprès des instances européennes; le Bureau Alsace est l'appui logistique à Bruxelles (soutien des dossiers présentés aux institutions européennes, travail de réflexion prospective sur la place de l'Alsace dans l'UE). La région Alsace est membre de plusieurs organisations regroupant les régions au niveau européen : l'Assemblée des régions d'Europe (ARE), l'Association des régions frontalières européennes (ARFE), l'Association des régions viticoles européennes (ARVE).

### **Les projets**

## Les TGV

L'intérêt du TGV en Alsace (TGV Est Européen et TGV Rhin Rhône) renvoie à des enjeux français et européens à la fois stratégiques, économiques et politiques :

L'enjeu français n'est pas la liaison plus rapide, par le train, entre l'Alsace et Paris qui, à elle seule, ne justifierait pas le TGV. Il s'agit d'amarrer l'Alsace au réseau français à grande vitesse, lequel doit rapprocher régions et métropoles françaises sans passer nécessairement par Paris. L'enjeu européen consiste à tirer parti du déplacement du centre de gravité de l'Europe vers l'Est, de l'émergence d'une Europe danubienne, au bénéfice de l'Alsace, mais aussi et surtout de la France.

## Le Bioscope

Le Bioscope, parc à thème dédié à la vie, à l'environnement et à la nature, mais aussi à la santé, est un parc dont la dimension ludique constitue la force d'appel et la partie pédagogique le bénéfice du visiteur à la sortie. La question centrale du futur parc est celle de l'équilibre de l'homme avec lui-même et avec son environnement. La visite du parc Bioscope, dont l'ouverture est programmée pour le printemps 2006 à Ungersheim dans le Haut-Rhin, sera un loisir familial par excellence.

## **2.4 Le cas de la région de Bohême centrale, une création récente**

### **2.4.1 La situation de la Bohême centrale**

La région de Bohême centrale occupe 14 % de la superficie de la République tchèque. Le nombre de ses habitants représente 10,86% de la population du pays. En ce qui concerne sa surface et le nombre de ses communes, la région de Bohême centrale, qui se situe dans la partie centrale du Bassin de Bohême, est la région la plus grande et la plus peuplée. Elle s'étend autour de la ville de Prague, capitale de la République tchèque, qui constitue une collectivité territoriale autonome. Le territoire de la région est traversé par les principaux axes de transport et de communication reliant les autres régions à la capitale. On y rencontre d'importantes villes industrielles, ainsi que de vastes zones agricoles faiblement peuplées. La région est dans son ensemble principalement rurale.

### **2.4.2 L'administration de la Bohême centrale**

L'Assemblée plénière (Conseil régional)<sup>17</sup> de la Bohême centrale est constituée de 65 membres, avec pour président – hejtman - M. Petr Bendl, (élu en 2004). Les membres de l'Assemblée décident des attributions et du nombre des comités de région. Les comités de la Bohême centrale sont les suivants : Comité des finances, Comité de contrôle, Comité pour le développement régional, Comité pour l'éducation et l'emploi. L'Assemblée plénière choisit les membres du Conseil régional : pour la Bohême centrale, 11 membres (7 membres du Conseil + 4 adjoints du président du Conseil régional). En Bohême centrale le Conseil régional est doté des commissions suivantes : Commission pour le transport, Commission pour la culture et le patrimoine culturel, Commission pour la santé, Commission pour l'agriculture, Commission pour l'environnement, Commission pour la lutte contre les drogues.

En ce qui concerne le domaine de la santé, la région de la Bohême centrale gère 22 établissements hospitaliers. Dans le domaine social il s'agit de 19 maisons de la jeunesse, 14 établissements d'aide sociale, 6 centres d'aide sociale, 1 établissement pour les personnes handicapées. Au niveau culturel, la région s'occupe de 17 musées, d'une bibliothèque scientifique, et de l'Institut d'Archéologie. Pour l'enseignement, on trouve en Bohême centrale, 99 écoles secondaires, 28 lycées, et 74 écoles secondaires spécialisées. Les axes routiers sont gérés par la région : 2 369 km de routes de deuxième classe et 6 248 km de routes de troisième classe sont propriété de la région . Seuls 775 km de routes de première classe sont gérées par la région de la Bohême centrale.

### **2.4.3 Les projets de la Bohême centrale et la coopération actuelle**

La stratégie du développement de la région est de constituer le vrai centre de la Bohême en se développant organiquement et, en profitant des relations bilatérales et des liens privilégiés avec la capitale de la République tchèque, de développer les zones urbanisées, périphériques et rurales, tout en respectant la diversité des conditions naturelles et écologiques. Le principal objectif est une croissance équilibrée de l'ensemble de la région, selon les principes de la cohésion et du développement durable. La condition indispensable en est le développement des infrastructures. Pour le transport routier, le périphérique autour de Prague, qui desservira la région de Bohême centrale, est pratiquement achevé. La construction de l'autoroute D3 (Prague – Ceske Budejovice) est planifiée, et à l'heure actuelle s'achève la construction de la voie rapide R6 (Prague – Karlovy Vary). Pour le transport ferroviaire, une

---

<sup>17</sup> Dans la littérature, on trouve les deux traductions, Assemblée plénière mais aussi Conseil régional

reconstruction des corridors ferroviaires internationaux est en cours. Les projets de voies pour trains à grande vitesse Kladno – Prague, et à plus long terme Prague – Mlada Boleslav, sont en préparation. Le développement de zones industrielles est aussi un axe important d'action. Les anciennes surfaces industrielles sont revitalisées, comme par exemple l'ancien complexe sidérurgique Poldi à Kladno, et de nouvelles zones se construisent, comme à Kolin – Ovcary par exemple.

La région de Bohême centrale est, dans une large mesure, une zone rurale dotée de nombreuses infrastructures. Plusieurs projets ont pour but d'assurer la revitalisation de la campagne, par exemple un projet d'édification d'une canalisation et d'une station d'épuration des eaux résiduelles à Dolni Pojizeri. Les projets d'exploitation multifonctionnelle de la zone jusqu'ici inexploitée de l'ancien district militaire Mlada, sont prêts. Certaines zones rurales s'orientent vers le développement du tourisme; ainsi le parc touristique et le développement de la zone de loisirs de Sedlec–Prcice sont en projet.

Pour tous ces projets, la Bohême centrale reçoit des dotations de l'Union européenne : d'abord le programme Phare, et après l'adhésion de la République tchèque à l'UE, les Fonds structurels. Ces Fonds sont gérés par l'Etat, puis ils sont distribués aux différentes régions. Mais ce système est assez compliqué et parfois les représentants des régions se plaignent de la politisation de la distribution des Fonds structurels. La Bohême centrale a aussi sa représentation à Bruxelles, depuis mars 2004 et elle était, après Prague, la deuxième représentation d'une région tchèque à Bruxelles.

La région de la Bohême centrale pratique le système de jumelage des régions, elle coopère avec les régions européennes suivantes : la région de la Bourgogne en France, Rheinland-Pfalz en Allemagne, la région Opolskie en Pologne, Västra Götaland en Suède, et Veneto en Italie.

Pour illustration, voici la présentation de la coopération entre la Bourgogne et la Bohême centrale. En 2001 les deux présidents de région ont signé un accord de coopération entre les régions Bourgogne et Bohême centrale. Il s'agit du premier partenariat français signé avec l'une des toutes nouvelles régions tchèques. L'objectif de cette coopération est principalement de consolider les liens économiques et culturels entre les deux régions et de rapprocher les deux conseils régionaux pour élaborer des projets communs financés par l'Union européenne. La Bohême centrale et la Bourgogne ont déterminé six domaines dans lesquels elles souhaitent intensifier leur coopération : il s'agit du développement économique, de la coopération institutionnelle, de l'environnement, de la formation initiale et professionnelle, de la culture et de la promotion des deux régions. Ainsi, plus concrètement,

une vingtaine de lycéens et étudiants tchèques bénéficient chaque année d'une bourse du Conseil régional de Bourgogne pour étudier à Dijon.

### **3. L'importance de la politique régionale de l'UE**

#### **3.1 La place en 2004 des régions dans l'UE, en utilisant les deux exemples tchèque et français**

##### **3.1.1 Le troisième rapport sur la cohésion économique et sociale**

Comme on a déjà pu le constater, la politique régionale européenne a maintenant une tradition, les Etats membres ont, au fur et à mesure, créé leurs structures régionales qui restent encore hétérogènes mais une forte coopération se développe à ce niveau. Pour pouvoir mieux caractériser la situation actuelle - année 2004 – on va utiliser le 3<sup>ème</sup> rapport sur la cohésion économique et sociale publié en février 2004 par la Commission. Ce rapport fait l'état des lieux de la politique régionale communautaire et propose des améliorations relatives à l'architecture et la mise en œuvre de la future politique régionale (2007-2013). La Commission propose que les actions soutenues par la politique de cohésion se concentrent sur trois thématiques contribuant à la réalisation des objectifs fixés lors des Conseils européens de Lisbonne (mars 2000) et Göteborg (juin 2001) :

- l'innovation et l'économie de la connaissance
- l'accessibilité et les services d'intérêt économique général
- l'environnement et la prévention des risques

Pour associer les régions et les autorités locales à une croissance durable et à une compétitivité pour tous, la DG Regio propose d'organiser la politique régionale autour de trois objectifs.

#### **1. Objectif « Convergence et compétitivité »**

Cette politique s'adresse aux Etats concernés par le Fonds de cohésion, aux régions dont le PIB par habitant est inférieur à 75% de la moyenne communautaire et aux régions sortant de l'objectif 1 du fait de l'effet statistique de l'élargissement. Les programmes seront soutenus par le FEDER, le FSE et le Fonds de cohésion.

## 2. Objectif « Compétitivité régionale et emploi »

Cet objectif concerne toutes les régions qui ne sont pas éligibles à l'objectif Convergence, y compris celles sortant naturellement de l'objectif 1. Pour la mise en œuvre de ce nouvel objectif la Commission propose un programme régional centré sur la compétitivité et l'attractivité afin de permettre aux régions d'anticiper et de promouvoir le changement économique dans les zones industrielles, rurales et urbaines. Elle propose également un programme national centré sur l'emploi, en lien avec la Stratégie européenne pour l'emploi (SEE) pour soutenir les politiques visant le plein emploi, la qualité et la productivité du travail et l'inclusion sociale. Les programmes seront soutenus financièrement par le FEDER et le FSE.

## 3. Objectif « Coopération territoriale européenne »

La Commission européenne propose de poursuivre l'objectif de soutien à la coopération interrégionale, transfrontalière, transnationale. Pour la coopération transfrontalière, le principe est que toutes les régions situées le long des frontières externes et internes, terrestres et maritimes, seront éligibles. Pour les frontières maritimes, il reviendra aux Etats de proposer à La Commission le périmètre des frontières concernées. Les actions financées par l'objectif de « Coopération » devront s'inscrire dans les priorités communautaires définies dans les agendas de Lisbonne et Göteborg. Elles devront, pour la coopération transfrontalière, apporter des solutions aux problèmes communs entre autorités voisines, telle que le développement urbain, rural et côtier, le développement des relations économiques et la mise en réseau des PME. Pour les frontières externes, la Commission propose la création d'un Nouvel instrument de voisinage (NIV) pour encourager un développement socio-économique durable.

### **3.1.2 Les principales difficultés de la politique régionale et leurs solutions**

#### **Exemple de la France et de la République tchèque**

On reproche souvent sa bureaucratie à l'Union européenne ; il en va de même pour la politique régionale européenne. En France, les régions bénéficiaires des Fonds structurels rencontrent les problèmes dus à la complexité des dossiers et les porteurs des projets abandonnent parfois la demande de dotations auprès de l'UE uniquement à cause de ce



problème bureaucratique, pour les dix nouveaux pays ce problème risque de se poser à nouveau.

En France la responsabilité juridique et financière des Fonds structurels appartient à l'Etat et à son représentant en région, donc le Préfet de région. C'est l'autorité de gestion qui est chargée, auprès de la Commission européenne, du contrôle, de la mise en œuvre et de la régularité de l'utilisation des Fonds structurels. Dans la pratique, c'est le Secrétariat général aux affaires régionales (SGAR) de la préfecture de région qui gère le dossier et centralise les informations, en liaison avec les services de l'Etat déconcentrés chargés de l'instruction des dossiers. La procédure est souvent trop longue, les crédits ne sont pas consommés dans le délai – le principe  $n+2$ <sup>18</sup> – et tout cela provoque la sous consommation des crédits, c'est à dire leur perte.

Cependant une volonté se manifeste de transférer la gestion des Fonds structurels directement aux régions. On a déjà décrit le cas de la région Alsace qui est la région pilote pour la gestion des Fonds. Depuis janvier 2003, c'est le Conseil régional qui est responsable du programme objectif 2 et c'est à lui que les porteurs des projets doivent s'adresser. Les régions françaises, ont au fur et à mesure, repris à l'Etat le rôle de l'assistance aux projets et elles poursuivent leur rôle d'information et d'animation de la politique régionale. Cela se fait avec un large appui des bureaux des représentations des régions à Bruxelles.

Quant à la République tchèque et ses structures récemment créées, les Fonds structurels sont gérés de la même manière; c'est-à-dire par l'Etat. Les régions commencent à fonder leurs représentations à Bruxelles : jusqu'à présent trois régions sur quatorze ont leur bureau à Bruxelles<sup>19</sup>. Le partenariat avec les régions de l'Europe des 15 est maintenant très important, les présentations de la politique régionale, les formations sur la gestion des Fonds, les visites réciproques sont fréquentes.

Se fondant sur la période de programmation actuelle la Commission européenne souhaite en conserver les caractéristiques fondamentales – programmation, partenariat, cofinancement, évaluation – tout en améliorant l'aspect stratégique de la programmation, en assurant une meilleure répartition des responsabilités, en renforçant le partenariat et en simplifiant la gestion des Fonds structurels. La Commission propose la suppression du zonage infra régional pour simplifier la gestion des Fonds structurels. Le

---

<sup>18</sup> Chaque tranche annuelle  $n$  d'un programme est lancé au mois d'avril de l'année  $n$ . La part non dépensée de la tranche au 31 décembre  $n+2$  est « dégagee d'office », c'est à dire perdue pour le programme

<sup>19</sup> Il s'agit de la région de Prague, la Bohême centrale et la région de Hradec Kralove

nombre de Fonds sera limité : FEDER, FSE, Fonds de cohésion. Le principe retenu est celui de mono-fonds : un Fonds par programme.

Quant au principe n+2, conservé par la Commission, la France a mis en place une réforme des Fonds structurels à partir de l'été 2002. Cette réforme comprend les aspects suivants : une simplification des dossiers de demande de subvention, des règles de financement plus souples pour le cofinancement par l'Etat, des facilités de trésorerie et un raccourcissement des circuits financiers.

### **3.2 L'avenir des régions et de la politique régionale dans l'UE**

Même si l'hétérogénéité des régions demeure toujours et devient même plus forte après le « grand » élargissement de mai 2004, la politique régionale a sa place dans l'Union européenne qui est devenue l'un des acteurs les plus importants de la décentralisation. Elle a aidé à créer les régions dans différents pays européens et aussi a établi des contacts entre les Etats au niveau régional, donc plus petit que national. Grâce au caractère démocratique de ces réformes innovatrices, ce processus a été jusqu'à présent, soutenu par des Etats membres. Quand les Etats ont adhéré à l'UE, c'étaient presque tous des Etats unitaires (à l'exception de l'Allemagne et l'Autriche). Aujourd'hui, dans l'Europe des 15, il y a trois fédérations : la Belgique s'est associée à l'Allemagne et à l'Autriche; quatre pays sont considérés comme des Etats régionaux : l'Espagne, l'Italie, la France et la Grande Bretagne; les quatre Etats suivants, le Danemark, la Finlande, les Pays-Bas et la Suède, sont considérés comme unitaires, mais au fur et à mesure, ils transfèrent les compétences à leurs « régions » : on peut donc les caractériser comme les Etats unitaires décentralisés.<sup>20</sup> Les représentants des Etats unitaires typiques restent donc seulement le Portugal, le Luxembourg, la Grèce et l'Irlande. Mais les administrations de ces pays ont été obligées de créer une structure régionale, pour pouvoir bénéficier des dotations des Fonds structurels. En ce qui concerne les nouveaux Etats membres, la majorité a suivi les propositions de l'UE, de créer les régions, comme on l'a vu plus concrètement avec l'exemple de la République tchèque.

La place actuelle des régions de l'Union européenne commence donc à se définir, mais jusqu'où peut aller le pouvoir des régions, peut-il un jour dépasser celui des nations ? Les entretiens avec les représentants des régions et ainsi que la politique régionale européenne ont clairement montré que l'Europe doit toujours s'appuyer sur les nations : par exemple, pour

---

<sup>20</sup> Keating, M. The new regionalism in Western Europe, Edward Elgar, Cheltenham, 1998, p.117

lutter contre les nationalismes, il faut renforcer les nations. Les citoyens ont besoin de racines, d'identité, de repères. Le cadre national, la langue et la fierté nationale sont des racines. Mais les citoyens ont aussi besoin de racines locales. Donc l'idée de l'Europe des régions et mieux traduite par l'idée des régions européennes; avec leur autonomie et leur capacité de mobiliser les citoyens, de mener des projets concrets.

## Conclusion

Comme on a pu le constater au cours de précédents chapitres, la politique régionale européenne essaie de rendre les régions européennes homogènes. Homogènes au niveau du développement économique, du système de l'administration et du pouvoir de leurs représentantes.

En 2004, on constate que l'hétérogénéité des régions des Etats membres persiste et ce d'autant plus, après le dernier élargissement de l'Union européenne en mai 2004. Néanmoins on peut noter les progrès remarquables surtout dans les régions de l'Europe des quinze, qui étaient plutôt pauvres et qui, grâce aux Fonds structurels, ont connu un fort développement économique; il s'agit des régions espagnoles, grecques et portugaises. En ce qui concerne les régions des dix nouveaux Etats membres, il sera très important dans les prochaines années de bien gérer les dotations actuelles et à venir. Pour cela, il est nécessaire, comme le souligne le 3<sup>ème</sup> Rapport sur la cohésion économique et sociale, que ces dix pays créent les structures administratives et les dispositifs indispensables pour gérer les Fonds reçus. Par ailleurs, la Commission européenne simplifie la gestion des Fonds, comme l'a montré le troisième chapitre de ce mémoire, ce qui est utile aussi pour les Etats de l'Europe des quinze. La Commission soutient les nouveaux Etats, elle forme le personnel sur place, finance les échanges au niveau régional et développe des moyens efficaces de gestion, de coordination, de suivi et d'évaluation des programmes européens.

La politique régionale a sans doute un avenir. Mais pour devenir plus efficaces, les régions ont besoin de plus de pouvoir. Leur rôle consultatif des régions dans le Comité des régions ne suffit pas; il leur faudrait un pouvoir décisionnel. Pour l'obtenir, toutes les régions des Etats membres devraient être représentées de façon équilibrée, ce qui veut dire que les structures régionales de chaque Etat devraient être homogènes.

Il reste donc encore un grand chemin à parcourir, mais ce chemin a du sens. En effet les Etats ont du mal, parfois, à dépasser leurs intérêts nationaux et freinent l'intégration européenne. La politique régionale est fondée sur les régions, qui sont, des entités plus petites que les Etats nations et dont les traditions et les expériences se retrouvent dans divers pays européens. Nous avons pu voir, ainsi, que l'Alsace entretient des liens de coopération très

étroits avec l'Allemagne et la Suisse dans la « Conférence du Rhin Supérieur ». De même la Bohême centrale pratique une coopération de jumelage avec la région polonaise d'Opolskie. C'est pourquoi l'identité régionale contribue à rendre plus naturelle l'intégration européenne.

## **Annexes**

# REGIONS DE FRANCE



## ALSACE





La région de la Bohême centrale et ses 12 districts





## **Liste des personnes rencontrées**

M. Klaus KLIPP, Assemblée des Régions d'Europe, Secrétaire général

Mme Pascale CHELIN-ALLANIC, CNFPT, Responsable de la mission conseil

M. Patrick AZAN, CNFPT, Responsable de la mission Europe

### **La Région Alsace**

M. Patrick GOEGGEL, Conseil régional de l'Alsace, Direction de la Coopération et des Relations Internationales, Directeur adjoint

Mme Anne ROUESSARD, Conseil régional de l'Alsace, DCRI, Administratrice

Mme Christelle MASTIO, Conseil régional de l'Alsace, DCRI, Administratrice

Mme Ghalia ROUANE, Conseil régional de l'Alsace, DCRI, Chargée de mission Europe

Mme Nathalie ARNOLD, Conseil régional de l'Alsace, Service Objectif 2, Chef de service

M. Damien BOLL, Conseil régional de l'Alsace, Service Objectif 2, Contrôleur

### **La Région Bohême centrale**

M. Petr BENDL, Président -hejtman de la Région Bohême centrale

Mme Alena BIROVA, Conseil régional de la Bohême centrale, Administratrice

M. Marek KUPSA, Conseil régional de la Bohême centrale, Administrateur

## Liste des sigles utilisés

APA	Agence pour la promotion de l'Alsace
ARE	Assemblée des régions d'Europe
ARFE	Association des régions frontalières européennes
ARVE	Association des régions viticoles européennes
BEI	Banque européenne d'investissement
CCRE	Conseil des communes et des régions d'Europe
CdR	Comité des régions
CECA	Communauté européen du charbon et de l'acier
CPLRE	Congrès de pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe
FEDER	Fonds européen de développement régional
FEOGA	Fonds européen d'orientation et de garantie agricole
FSE	Fonds social européen
NIV	Nouvel instrument de voisinage
IFOP	Instrument financier d'orientation et de la pêche
IRCOD	Institut régional de coopération-développement
NUTS	Nomenclature des unités territoriales statistiques
OID	Opérations intégrées de développement
PAC	Politique agricole commune
PECO	Pays d'Europe centrale et orientale
PIM	Programmes intégrés méditerranéens
SGAR	Secrétariat général aux affaires régionales

# **Bibliographie**

## **1. Ouvrages**

CORDELLIER, S. NETTER, S. L'état des régions françaises, Edition 2003, La Découverte, Paris 2003

DUMONT, G.-F. Les régions et la régionalisation en France, Ellipses, Paris 2004

GRANOUT, C. Europe, le temps des régions, LGDJ, Paris 2001

KEATING, M. The new regionalism in Western Europe, Edward Elgar, Cheltenham 1998

KLOKOCKA, V. Ustavni systemy evropskych statu (Les systèmes constitutionnels des Etats européens) Linde, Praha, 1996

KOUDELKA, Z. Obce a kraje (Communes et régions) Linde, Praha 2001

ZELLER, A. La France enfin forte de ses régions, Goalino, Paris 2000

## **2. Articles**

BRUSIS, M. L'échelon régional en Europe centrale et orientale : institutions, compétences et ressources, in « Revue d'études comparatives Est-Ouest », vol.24, n°2, pp.145-171

BRUSIS, M. Re-creating Regions in the Accession Countries of Central and Eastern Europe, in « Governance » pp. 533-559

Entretien avec Michel Barnier, Le courrier des maires, juin-juillet 2000, pp 20-21

## **3. Rapports et colloques**

COMMISSION EUROPEENNE, Troisième rapport sur la cohésion économique et sociale, Bruxelles, février 2004

SENAT FRANCAIS, Coopération décentralisée, Mode d'emploi, Colloque du Sénat, octobre 2003

ARE, Déclaration sur le régionalisme en Europe, ARE, Strasbourg 1997

AZAN, P. Rapport sur l'action européenne des Conseils régionaux, le cas du Conseil régional Ile-de-France, CNFPT, avril 2004

## **4. Sites Internet**

[www.kr-stredocesky.cz](http://www.kr-stredocesky.cz)

[www.region-alsace.fr](http://www.region-alsace.fr)

[www.a-e-r.org](http://www.a-e-r.org)

[www.europa.eu.int/comm/regional-policy](http://www.europa.eu.int/comm/regional-policy)

[www.ccre.org](http://www.ccre.org)